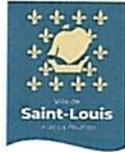


## DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

## COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° *232* /PRM/DAJ/2025  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE N° 200/PRM/DAJ/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le code pénal,  
Vu le code de la sécurité intérieure,  
Vu la demande modificative de la police municipale du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq,  
Vu l'avis n° 156/2025 du vingt-huit mars deux mille vingt-cinq de la Police Municipale,  
Vu l'arrêté n° 142/PRM/DAJ/2025 portant fermeture des parcs et jardins de la commune,  
Vu l'arrêté n° 200/PRM/DAJ/2025 portant modification de l'arrêté n° 142/PRM/DAJ/2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté n° 200/PRM/DAJ/2025,  
Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire l'accès à certaines aires de pique-nique, et certains parcs et jardins de la mairie,

## ARRÊTE

**Art. 1.** - L'arrêté n° 200/PRM/DAJ/2025 est modifié comme suit en son article 1.  
L'accès aux aires de pique-nique et aux parcs et jardins suivants est interdit :

- Le parc de Gol-Les-Hauts
- Le parc de la Maison de quartier de l'étang
- L'aire de pique-nique de l'Ilet Alcide
- Le jardin de l'ancienne bibliothèque de la rivière

Par conséquent, l'accès aux sites désignés ci-après, est de nouveau autorisé à compter de la signature du présent arrêté :

- Le parc Moulin maïs
- Le monument aux morts
- Le site des Platanes
- Le site du conservatoire du littoral

**Art. 2.** - Les autres dispositions de l'arrêté n° 200/PRM/DAJ/2025 demeurent inchangées.

**Art. 3.** - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet
- à Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Louis
- au Directeur de la police municipale

Fait à Saint-Louis, le **07 AVR. 2025**  
Pour La Maire et par délégation  
**Madame JONAS SCORIAH Stéphanie**  
Conseillère municipale  
Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.